

C/ Les patrimoines

Formation des architectes et urbanistes de l'État à l'École de Chaillot (mission conduite avec le CGEDD)

Par lettre de mission du 1^{er} septembre 2017 la ministre de la Culture et le ministre de la Cohésion des territoires ont confié à l'IGAC et au CGEDD une mission d'analyse de la formation reçue par les futurs architectes et urbanistes de l'État (AUE) au regard des compétences et connaissances nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions, dans un environnement administratif et institutionnel en profonde mutation, notamment s'agissant des services déconcentrés de l'État.

Cette mission s'inscrivait dans la continuité du rapport conjoint du CGEDD et de l'IGAC de 2013, relatif à la place du corps des architectes et urbanistes de l'État dans les services de l'État. Les architectes et urbanistes de l'État font partie d'un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État et sont employés par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et le ministère de la Cohésion des territoires (MCT) d'une part, le ministère de la Culture (MC) d'autre part.

Les missions des AUE sont en effet au carrefour de nombreuses politiques publiques et doivent concilier plusieurs domaines d'expertise et de savoir-être dans un environnement professionnel administratif auquel les architectes qui intègrent la formation post-concours n'ont, la plupart du temps, pas été formés.

La gouvernance de la formation est assurée par un comité de pilotage qui regroupe les représentants de la maîtrise d'ouvrage (MTES/MCT et MC) et de la maîtrise d'œuvre (École de Chaillot/École des Ponts Paris Tech).

La mission formule quatorze propositions en réponse à la lettre de mission, certaines portant sur le pilotage et le cadre de la formation, d'autres sur le contenu de cette dernière et son organisation.

Par ailleurs, la mission a abordé la question des viviers des candidats et de leur préparation au concours. Elle a également souligné la nécessité de mieux faire connaître les métiers et les missions auxquels ce concours donne accès.

Ces pistes de travail nécessiteront une ambition nouvelle de la part des ministères maîtres d'ouvrage, y compris sur le plan de la prise en charge financière de la formation.

Rapport n° 2017-33

Mission de conseil auprès de l'Institut national d'histoire de l'art (mission conduite avec l'IGAENR et l'IGB)

L'Inspection générale des affaires culturelles, conjointement avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et l'Inspection générale des bibliothèques (IGB), a mené une mission de conseil auprès de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), dans le cadre de la préparation du contrat quinquennal de l'établissement 2019-2023 avec ses deux tutelles.

Implanté sur deux sites, le quadrilatère Richelieu et la salle Labrousse en particulier s'agissant de la bibliothèque et la galerie Colbert pour la recherche et l'administration, l'INHA doit en effet, au terme d'un projet d'aménagement qui a duré plus de dix ans, écrire un projet stratégique correspondant à sa nouvelle configuration et garantissant un dialogue harmonieux entre ses deux pôles : bibliothèque et recherche.

La bibliothèque a mené à bien un projet ambitieux, la seule augmentation de son public attestant d'une belle réussite en la matière. Il lui reste un certain nombre de chantiers à achever ainsi qu'une politique de site à mettre en œuvre avec la Bibliothèque nationale de France et l'École nationale des Chartes.

Handicapée par une absence de stratégie numérique, la recherche peine davantage à trouver cohérence et lisibilité, comme à affirmer une identité singulière dans le paysage scientifique. La mission a suggéré que ses programmes de recherche répondent à trois critères : lien avec la bibliothèque de l'INHA, partenariat avec une structure extérieure et gouvernance régulière.

Outre cette carence en matière de stratégie globale et d'innovation (absence de prise en compte du numérique notamment), la mission a également signalé un risque financier à moyen terme ainsi que certaines difficultés de management.

Rapport n° 2018-02

Forces et faiblesses du statut de service à compétence nationale pour les musées de France : synthèse des rapports de l'IGAC et préconisations

La mission s'inscrivait dans le contexte des travaux en cours au sein du ministère en vue de sa contribution au projet de réforme et de modernisation de l'État « AP 2022 ».

Le statut de service à compétence nationale permet une large autonomie et l'identification d'enveloppes budgétaires sans aller jusqu'à l'octroi de la